

Christine RIBIERE  
Directrice Générale  
06.12.51.07.47

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc  
Service de la Légalité  
4 Allée du 8 mai 1945  
33 341 Lesparre-Médoc

PIT du Port-Lamarque  
Ouvert de mai à septembre  
05.56.58.76.19  
Permanence accueil d'octobre à avril  
05.57.88.08.08  
infotourisme@medoc-estuaire.com

**BORDEREAU D'ENVOI**  
Comité de Direction : 7 juillet 2022

Référence	Intitulé	Nombre page
	Approbation du compte-rendu du 29 mars 2022	3
2022-009	Convention d'Objectifs et de Moyens année 2022	1 + annexe de 9 pages
2022-010	Précision apportée à la délibération DL 2021-006 : fixation des indemnités de déplacement	1
2022-011	Achat d'un triporteur	1



**Compte -rendu**  
**Comité de Direction**  
**29 mars 2022**

Les présents : ARCINS : M. Claude Ganelon, CUSSAC-FORT-MEDOC : M. Dominique Fédieu, LABARDE : M. Matthieu Fonmarty, LAMARQUE : Cédric Rondel, LE PIAN MEDOC : Mme Josette Jégou, LUDON MEDOC : Mme Martine Vallier, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, SOUSSANS : Mme Karine Palin, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton, M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve, HOTELLERIE : Mme Perrine Julve.

Les absents excusés : Mmes Chrystel Colmont-Digneau, Ghislaine Teheney, Sylvie Alezard, Mrs Romain Ducolomb, Vincent Paris.

Monsieur le Président Dominique Fédieu déclare la séance ouverte à 18h45. Il remercie chaleureusement Monsieur Pierre Cazeneuve d'accueillir le comité de direction et lui donne la parole. Monsieur Pierre Cazeneuve rappelle que le développement touristique est un enjeu capital pour l'attractivité de notre territoire Médoc Sud : la nature préservée, la diversité de ses paysages et son riche patrimoine tant patrimonial que viticole. Autant d'armes de séduction dont le territoire peut se prévaloir pour s'affirmer comme une destination touristique à part entière.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **I - FINANCES ET GESTION DE L'EPIC**

### **1- Approbation compte de gestion 2021 (pièce jointe)**

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion 2021 doit être voté par le Comité de Direction afin de clôturer l'exercice budgétaire 2021.

Monsieur le Président informe que le résultat de clôture du compte de gestion au 31/12/2021 est arrêté à la somme de 104 992,70 euros (fonctionnement)/

Monsieur le Président précise que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif.

**Le compte de gestion 2021 tel que présenté est approuvé à l'unanimité.**

### **2- Approbation du compte administratif 2021 (pièce jointe)**

Monsieur le Président présente la situation générale du Compte Administratif 2021 à l'aide de la maquette budgétaire mise à disposition. Ainsi en section de fonctionnement, il apparaît un résultat d'exercice 2021 de 104 992,70 euros Le résultat de clôture à reprendre au budget 2022 est donc de : 104 992,70 €

**Le compte d'administratif 2021 tel que présenté est approuvé à l'unanimité.**

### **3- Affectation des résultats 2021**

Monsieur le Président rappelle qu'après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 de l'Office de Tourisme, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat au budget primitif 2022 à la ligne 002 tel que présenté, ci-dessous :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE 31/12/2021</b>	
<i>EXCEDENT à REPORTER (ligne 002)</i>	104 992.70 €

**L'affectation des résultats 2021 tel que présenté est approuvée à l'unanimité.**

#### **4-Adoption du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Président rappelle le Budget Primitif 2022 reprend les orientations débattues lors de la présentation du ROB 2022, la convention financière 2021, les missions régaliennes des Offices de Tourisme... Monsieur le Président informe qu'au niveau des ressources humaines, un seul collaborateur pourra être embauché. Au vu des travaux à mener, il est privilégié la création d'un poste de promotion et communication touristique.

Monsieur le Président présente la ventilation des dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011 (dépenses de charges courantes) pour un montant total de 82 647,50 euros dont environ 25 000 euros à rembourser à la CdC dans le cadre de la convention financière 2021. Monsieur le Président précise que l'Office de Tourisme Communautaire en 2022 exercera quatre missions de service public à savoir :

- l'accueil, en fixe au Port de Lamarque,
- l'information,
- la promotion (et communication) touristique,
- la coordination des acteurs locaux du tourisme.

et une mission annexe :

- la gestion déléguée de la Micro-Folie Mobile

Monsieur le Président présente la ventilation des dépenses de charges sociales inscrites au chapitre 012 pour un montant total 180 900 euros Monsieur le Président précise que le coût réel des charges de personnel pour Margaux Médoc Tourisme en 2022 est de 67 000 euros brut chargé représentant 1,39 ETP. En effet, le temps de travail de la Directrice Générale est partagé à 65% pour la CdC (remboursement au chapitre 013) et 35% pour Margaux Médoc Tourisme.

Puis, Monsieur le Président parcourt les chapitres suivant en précisant les dépenses prévues :

**Au chapitre 65 6 600 euros** de dépenses inscrites pour couvrir l'ensemble des besoins numériques : hébergement du site internet, plateforme E-Administration, INPI, SACEM ...

**Au chapitre 022 20 000 euros** de dépenses imprévues inscrites puisqu'en l'absence d'une vision claire sur le déroulement de la saison touristique à venir, l'ordonnatrice appelle à la prudence sur le montant estimé de la Taxe de Séjour 2022.

Un débat s'engage sur la gestion de la taxe de séjour au niveau du service tourisme. Monsieur Dominique Fédieu explique, en tant que Vice-Président en charge du Tourisme, qu'un portail de télédéclaration 3D Ouest a été mis en œuvre pour tous les hébergeurs à l'échelle de la destination. Chaque entité accède à l'outil avec des droits d'accès différenciés. L'outil permettra à court terme un meilleur suivi du reversement de la taxe de séjour et un meilleur rendement à moyen terme.

**Au chapitre 023 51 018 euros** inscrit pour virement à la section d'investissement.

Monsieur le Président présente les recettes de fonctionnement en informant que faute de régisseur, il est impossible d'ouvrir une régie de recettes. C'est pourquoi aucune recette de prestations de services, ventes de marchandises et commissions et courtages sont inscrites au chapitre 70.

Monsieur le Président rappelle aussi qu'avec une partie du résultat reporté excédentaire (R002), Margaux Médoc Tourisme devra rembourser à la Communauté de Communes Médoc Estuaire la somme de 74 673,91 € (convention financière 2021).

Enfin, Monsieur le Président présente la ventilation des dépenses et des recettes d'investissement. Il rappelle que les investissements réalisés reprennent les prévisions du ROB 2022.

**Le budget primitif 2022 tel que présenté est approuvé à l'unanimité.**

### **5- Durée d'amortissement des biens**

Avec l'ouverture d'un budget d'investissement, Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'adopter des durées d'amortissement. Les durées proposées sont les suivantes :

- Logiciels, droits photos : 2 ans
- Mobilier : 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Matériel classique : 6 ans
- Matériel de transport : 6 ans
- Coffre-fort : 20 ans
- Etude : 3 ans

- Les biens de faible valeur sont définis comme ayant une valeur jusqu'à un montant de 500 euros.

**Les durées d'amortissement ci-dessus ont été approuvées à l'unanimité.**

### **6- Mise à disposition d'une carte affaires**

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de créer une régie d'avances pour les frais réalisés sur les articles comptables suivants :

- 6251 : voyages et déplacements,
- 6256 : missions,
- 6257 : réception,
- 6238 : frais de publicité sur le web.

L'ordonnatrice a autorité pour créer cette régie, mais ne peut pas être le régisseur. Il est donc nécessaire de mettre à disposition de la Directrice Générale une carte affaires. Cette solution émane du conseiller aux décideurs locaux de la Direction Régionale Des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine. Cette carte affaires est une carte de paiement à débit différé délivrée par un établissement financier et destinée au règlement des frais professionnels engagés par son titulaire. Elle est nominative et adossée sur le compte bancaire personnel du titulaire, permettant ainsi de la rembourser des frais engagés, avant que son compte ne soit prélevé des opérations effectuées. Elle offre un suivi des dépenses professionnelles précis par la fourniture de relevés détaillés et états statiques.

**La Directrice Générale est autorisée à l'unanimité à signer tous les documents relatifs à ce dossier de mise à disposition de la carte affaires.**

### **Questions diverses**

- Présentation du calendrier de la Micro-Folie Mobile
- Organisation d'une réunion sur la gestion du Port de Lamarque
- Mise en œuvre d'un planning de dégustation pour la saison estivale
- Mise en œuvre de pré-visite pour les loueurs de meublé souhaitant se classer.
- Dossiers 2<sup>ème</sup> semestre 2022 :
  - o Classement des hôtels (1 seul hôtel classé sur 5 présents sur le territoire)
  - o Refonte du site internet



Le 7 juillet 2022

**Objet : Convention d'Objectifs et de Moyens  
année 2022**

**DL 2022 – 009**

Date de convocation : 20 juin 2022

DÉLIBÉRATION

Nombre de membres : 19

Présents : 10

Votants : 10

Présents : ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC : M. Dominique Fédieu, LABARDE : M. Matthieu Fonmarty, LAMARQUE : Cédric Rondel, LE PIAN MEDOC : Mme Annie Bezac, LUDON MEDOC : Mme Martine Vallier, MACAU : Mme Chrystel Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, MONDE VITICOLE : M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve.

Procuration : 0

Absents excusés : Mmes Josette Jégou, Karine Palin, Perrine Julve, Gaëlle Breton, Fatiha Abair, Ghislaine Teheney, Sylvie Alezard et Mrs Claude Ganelon, Denis Lurton, Gonzague Lurton, José SANFINS, Vincent Paris, Marc Verpaalen.

*Vu le Code du Tourisme,  
Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc  
Tourisme;*

Monsieur le Président indique que la convention présentée concerne exclusivement l'année 2022 et mentionne uniquement une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 euros. Force est de constater que les moyens financiers comme humains restent donc particulièrement faibles et inchangés par rapport à 2021.

Monsieur le Président indique enfin que cette nouvelle convention est jugée plus contraignante pour les deux signataires.

**Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **Décide d'autoriser le Président de l'Office de Tourisme Communautaire à signer tous les documents relatifs à cette convention d'objectifs de moyens année 2022**



Le Président,

Dominique FÉDIEU



## Convention d'Objectifs et de Moyens

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Médoc Estuaire et en particulier l'article 3.1.2.4,  
Vu la délibération n°DL2020\_1712\_24 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire en date du 17 Décembre 2020 portant création de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme,  
Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire de Margaux Médoc Tourisme,  
Considérant que la construction de l'Office de Tourisme Communautaire pourrait débuter au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et se terminer à la fin du second trimestre 2024,

ENTRE :

La Communauté de Communes de Médoc Estuaire, représentée par Monsieur Didier Mau son Président, dûment habilité par délibération en date du 30 juin 2022, **d'une part,**

ET :

L'Office de Tourisme Communautaire (OTC) Margaux Médoc Tourisme dont le siège social est situé 26 rue de l'Abbé Frémont et représenté par Monsieur Dominique Fédieu, agissant en qualité de Président, **d'autre part.**

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/00 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi du 12/04/2000,

### PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Médoc Estuaire accueille sur son territoire un patrimoine vitivinicole inégalé (4 appellations viticoles du Médoc à savoir Margaux, Haut-Médoc, Saint-Julien, Bordeaux supérieur, châteaux remarquables, savoir-faire, production de vin déclinée en 3 couleurs), une des trois fortifications du Verrou de Vauban inscrites sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, le Fort Médoc, un patrimoine naturel (plus grand estuaire d'Europe, marais, berges, ports, îles). Situé aux portes de Bordeaux, il est une pièce maîtresse du Tourisme sur la presqu'île du Médoc. Malgré tout, sa capacité d'accueil reste faible et la qualité des hébergements doit s'adapter à une clientèle de plus en plus exigeante.

Cependant l'activité touristique et plus particulièrement oenotouristique occupe une place importante dans son économie et dans les emplois saisonniers.

La création par la Communauté de Communes d'un Office de Tourisme Communautaire professionnel à même de concevoir et d'exécuter sa politique touristique en cohérence avec le futur schéma de développement touristique de la collectivité, et les politiques touristiques du PNR Médoc, du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine se révèle ainsi opportune.

En effet, de par la loi, la Communauté de Communes Médoc Estuaire est compétente pour la mise en œuvre de la politique touristique sur le territoire communautaire : accueil, orientation, information et promotion du territoire, notamment.

Aussi, par délibération DL2020\_1712\_24 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a créé l'EPIC touristique communautaire dénommé Office de Tourisme Communautaire, dont le nom commercial est Margaux Médoc Tourisme, avec une mise en place effective le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Son territoire d'action comprend les dix communes membres de l'intercommunauté : Arcins, Arsac, Cussac-Fort-Médoc, Labarde, Lamarque, Le Pian-Médoc, Ludon Médoc, Macau, Margaux-Cantenac, Soussans.

En raison de l'intérêt intercommunal que présentent les missions confiées à Margaux Médoc Tourisme, la collectivité de tutelle a décidé de lui apporter son soutien dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens.

La convention d'objectifs se rapporte aux compétences dévolues aux Offices de Tourisme par l'article L133-3 du Code du Tourisme. Certaines des missions sont donc fixées par la loi (L133-3) d'autres sont facultatives et sont octroyées par délibération et avenants de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

La Convention d'objectifs et de moyens doit mentionner les indicateurs de performance mis en place « relatifs aux résultats atteints et aux moyens déployés » (selon les critères annexés à la circulaire du 01/02/2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des Offices de Tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme).

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1 – OBJET**

La présente convention permet de définir l'objet, les montants (dotation initiale, subvention de fonctionnement et subvention investissement) et les conditions d'utilisation de ces derniers alloués à l'EPIC pour remplir ses missions tel que présentées ci-dessous.

Ainsi et conformément au Code du Tourisme (article L.133-1 à L.133-10 à R.133-18 notamment) en créant l'EPIC touristique communautaire par délibération en date du 17 décembre 2020, la Communauté de Communes Médoc Estuaire délègue et confie à l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme les missions de services suivantes :

- **Accueil et information** des clientèles (habitants, excursionnistes et touristes) sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, tel que prévu par l'article L133-3 du Code du Tourisme
- **Communication et promotion touristique** de la destination d'excellence en devenir, tel que prévu par l'article L133-3 alinéa 1 du Code du Tourisme
- **Coordination et animation** des réseaux de prestataires et des partenaires touristiques, tel que prévu par l'article L133-1 et l'article L133-3 alinéa 2 du Code du Tourisme
- **L'observation et veille touristique** en concertation avec le service développement économique de la Communauté de Communes Médoc Estuaire
- **Animation sur des thèmes identitaires de la destination** via un appui promotionnel, un service de billetterie ou de réservation aux organisateurs locaux tel que prévu par l'article L133-3 alinéa 3 du Code du Tourisme
- **Production et commercialisation** de produits touristiques via une plate-forme de réservation et de paiement en ligne sur le site internet (après refonte), tel que prévu par l'article L133-3 du Code du Tourisme
- **Aménagement et développement** en émettant des avis sur les projets d'équipements touristiques à la demande du Conseil Communautaire tel que prévu par l'article L133-3 alinéa 5 du Code du Tourisme, en répondant en tant que prestataire de services aux éventuels appels d'offres de maîtrise d'œuvre de missions d'assistance en développement de l'offre touristique locale (cf. article X)
- **Gestion d'équipement(s) touristique(s)** est une mission facultative qui a été confiée à l'Office de Tourisme par sa collectivité. Elle est inscrite telle quelle dans l'article L133-3 du Code du Tourisme.

La présente convention a 2 objets :

- Une convention d'objectifs : fixer les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme dans l'exercice des missions
- Une convention de moyens : préciser la répartition des rôles entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme en fonction de leurs compétences respectives et les différents niveaux d'intervention pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme d'exercer ses missions et atteindre ses objectifs

## Article 2 – OBJECTIFS ATTENDUS EN REGARD DES MISSIONS

Les missions exercées par l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme ont pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, la promotion touristique de la destination et l'image de marque du territoire, le travail de concertation, de recherche et d'accompagnement des prestataires afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.

Cette convention, entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme, s'inscrit dans le cadre de la construction de l'Office de Tourisme Communautaire à Margaux-Cantenac. Les missions décrites sont un préalable à l'ouverture au public de l'équipement Margaux Médoc Tourisme.

Durant ce temps de construction, la Communauté de Communes réalisera la rédaction d'un nouveau schéma de développement et de stratégie touristique de la destination via son service Tourisme. Ce schéma permettra, entre-autres, de rédiger une future convention triennale au plus proche des préoccupations et ambitions de la collectivité, des partenaires touristiques, et, en lien étroit avec le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Développement Touristique de la Gironde et le Parc Naturel Régional du Médoc.

Les indicateurs de suivi des missions sont précisés en annexe (cf page 9)

### Article 2.1 - L'accueil et l'information

#### a) Missions

Margaux Médoc Tourisme doit disposer de locaux d'accueil clairement signalés, directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap et aux besoins spécifiques. Ces locaux d'accueil au public doivent être indépendants de toute activité non exercée par l'OT.

Il doit assurer une ouverture au public qui soit adaptée selon les périodes d'affluence sur la destination.

D'autres possibilités d'accueil peuvent être envisagées (accueil hors les murs, bureau d'informations touristiques...).

Afin de conseiller au mieux les clientèles, Margaux Médoc Tourisme doit d'une part élargir, actualiser sa connaissance de l'offre touristique locale mais aussi structurer et mettre à jour les informations collectées. Margaux Médoc Tourisme doit d'autre part, concevoir et réaliser les différents supports d'informations tout en garantissant une bonne image de la destination.

Certains de ces supports d'informations peuvent être vendus et/ou être financés par les partenariats des prestataires, quels qu'ils soient.

#### b) Objectifs

Au regard de l'évolution des comportements de clientèles, Margaux Médoc Tourisme doit favoriser le e-tourisme et plus précisément :

- Accueillir non seulement physiquement, par téléphone mais aussi via les différents médias sociaux et virtuellement les clients qu'ils soient visiteurs, habitants, prestataires, élus...
- Adapter les outils numériques de diffusion de l'information (ex. site internet) pour faciliter le séjour à toutes ses étapes (avant, pendant et après) et pour mieux valoriser l'offre touristique et commerciale du territoire où que l'on soit (sur place, dans le PIT ou ailleurs)

Margaux Médoc Tourisme doit en outre optimiser le maillage d'accueil, d'accès et de circulation de l'information touristique sur le territoire afin de créer un effet de réseau (mairies, prestataires...) par tout moyen jugé adapté (chaîne d'informations, espace d'accueil...)

Enfin Margaux Médoc Tourisme doit prêter une attention toute particulière au traitement de l'information sur le réseau des randonnées et sentiers pédestres du territoire et à leur diffusion.

## Article 2.2 - La promotion et la communication

### a) Missions

Margaux Médoc Tourisme doit définir :

- un plan de promotion et de communication orienté vers les cibles de clientèles principales de la destination (groupes et individuels) lequel doit s'inscrire dans les orientations du plan marketing de l'ADT Gironde Tourisme
- un plan de « communication interne » à destination des membres du Comité de Direction de Margaux Médoc Tourisme, des prestataires et habitants partenaires de Margaux Médoc Tourisme

### b) Objectifs

Pour 2022, afin d'asseoir la destination dans le paysage touristique régional et renforcer sa notoriété, Margaux Médoc Tourisme veillera :

- à s'entourer des compétences d'une agence spécialisée dans la définition et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de promotion à l'échelle du territoire.
- à enrichir ses outils de communication : photos et vidéos
- à privilégier dans ses actions l'e-tourisme (réseaux sociaux, accueils blogueurs, site, blog...)
- à sensibiliser et accompagner les prestataires touristiques vers le déploiement de la réservation et la vente en ligne

## Article 2.3 - La coordination des acteurs locaux

### a) Missions

Margaux Médoc Tourisme doit :

- fédérer les prestataires partenaires voire, selon les cas, les autres acteurs économiques intéressés par l'activité touristique autour de projets d'animation, de promotion, de commercialisation et les impliquer dans la valorisation de la destination
- structurer et contribuer à qualifier l'offre du territoire autour de différentes démarches :
  - Famille Plus, Accueil Vélo, Qualité Tourisme, Sites remarquables du Goût, Vignobles et découverte,
  - Classement des meublés, Labellisation des chambres d'hôtes
- contribuer au développement de l'activité et à la montée en compétence des prestataires partenaires de Margaux Médoc Tourisme en les accompagnant par tout moyen sur les enjeux touristiques tels que les différentes formes du numérique (site internet, réseaux sociaux, site d'avis), la qualité de l'offre, la gestion de la relation client...

### b) Objectifs

Fort des nouveaux axes stratégiques de la CdC en matière touristique, Margaux Médoc Tourisme :

- animera le réseau d'acteurs

## Article 3 – LA POLITIQUE TOURISTIQUE INTERCOMMUNALE

Au-delà des compétences déléguées par la Communauté de Communes Médoc Estuaire, l'Office de Tourisme est autorisé à exercer un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage ou de délégataire de service public ou de prestataire de services au profit des collectivités du territoire d'influence de la destination « Margaux Médoc », dans la mesure où ces missions sont financées par les mandants ou sont compensées par des avantages économiques ou d'image au profit de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

## Article 4 – OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme Communautaire et faisant l'objet d'un avenant à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

## Article 5 – LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

### Article 5.1– Durée de la convention

La présente convention a une durée de 1 an et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

### Article 5.2– L'organisation de l'Office de Tourisme et assurances

#### 5.2.1 – Les moyens humains

Le personnel de l'Office de Tourisme Communautaire est constitué d'un directeur de droit public et d'agents de droit privé régis par la Convention collective applicable aux Organismes de Tourisme. Afin d'assurer la professionnalisation du personnel, la capacité d'adaptation des services et missions de l'OT aux nouvelles tendances, aux nouveaux comportements des clientèles et l'OT mettra en œuvre un plan de formations adapté.

Le directeur de l'EPIC partage son temps de travail entre le Service Tourisme, organe décisionnel de l'ambition touristique, et l'Office de Tourisme Communautaire, le bras armé de la collectivité.

Il est décidé que 65% de son temps de travail est dédié aux missions suivantes :

- Gestion administrative et animation de la commission tourisme dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase puis de la 2<sup>ème</sup> phase du schéma de développement et de stratégie touristique.
- Gestion administrative et animation du comité de pilotage dans le cadre de la construction de l'Office de Tourisme Communautaire
- Gestion administrative et animation du comité de pilotage de l'AMO Scénographie.
- Gestion administrative de la Micro-Folie, l'animation restant à la charge de l'EPIC.

Cette organisation est susceptible d'évoluer suivant les besoins de Margaux Médoc Tourisme.

*NB : La continuité du service : L'OT veillera à garantir l'exécution de l'ensemble de ses missions : accueil, information, promotion – communication, animation, commercialisation, coordination des partenaires, observation, démarche qualité et gestion d'équipement...*

#### 5.2.2 – Locaux, mobiliers et équipements

L'Office de Tourisme Communautaire dispose d'un bureau mis à disposition à titre onéreux, siège social de l'EPIC, et d'un bureau partagé mis à disposition gracieusement au siège de la CdC.

Jusqu'au déménagement dans ses locaux dédiés à Margaux-Cantenac, l'Office de Tourisme Communautaire :

- N'assume pas directement la responsabilité des locaux et des installations techniques
- Ne prend pas en charge les frais correspondants à l'entretien des locaux et du matériel mis à sa disposition
- Ne prend pas en charge les frais de fonctionnement : eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures administratives, frais postaux et de téléphonie.
- Prend en charge les frais de fonctionnement du PIT de Lamarque : eau, électricité, téléphone, entretien journalier si et seulement si la Communauté de Communes démontre par un état des lieux contradictoires en amont de l'ouverture saisonnière que les conditions d'hygiène, de sécurité et conditions de travail permettent son ouverture. En cas de manquement aux règles fixées par le Code du Droit du travail et par la Convention collective nationale des organismes de tourisme (IDCC 1909), l'ouverture du PIT ne sera pas assurée par l'EPIC.

#### 5.2.3 – Assurances

L'Office de Tourisme Communautaire dans le cadre des activités décrites ci-dessus souscrira annuellement à une police d'assurance multirisque couvrant aussi l'ensemble de ses activités (dont commerciales) et locaux :

- *Assurance de responsabilité civile* : cette assurance a pour objet de couvrir l'Office de Tourisme Communautaire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations ;

- *Assurance de dommages aux biens* : cette assurance est souscrite par la Communauté pour son propre compte et ses propres biens. Cette assurance couvre les risques incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme

### **Article 5.3– Les conditions et les modalités de versement de la participation financière de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au fonctionnement de l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme**

#### **5.3.1 – L'engagement de l'EPIC à remplir les conditions pour le versement de la dotation initiale, des subventions de fonctionnement et d'investissement et de la taxe de séjour**

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage à suivre les orientations et les objectifs qui seront arrêtés par la Communauté de Communes Médoc Estuaire dès la validation de son prochain Schéma de Développement et de Stratégie Touristique et à mettre en œuvre les missions qui lui sont dévolues.

Les activités de l'Office de Tourisme Communautaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra donc veiller à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté de Communes Médoc Estuaire ne puisse être inquiétée ou recherchée en responsabilité.

Le montant de la subvention sera validé chaque année par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Le montant de la subvention à l'Office de Tourisme Communautaire est imputé sur le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes Médoc Estuaire avant d'être crédité au compte bancaire de l'Office de Tourisme Communautaire. Les versements seront effectués à l'OT sur son compte Banque de France au Trésor Public de Pauillac.

Les obligations financières :

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage à :

- 1- Adresser à la Communauté de Communes Médoc Estuaire et à toute demande, les justifications de l'utilisation des subventions publiques.
- 2- Adopter un cadre budgétaire conforme aux règles et à la nomenclature de la comptabilité publique.
- 3- Respecter les exigences réglementaires en terme de publication du bon usage des fonds publics. L'Office de Tourisme Communautaire conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme soumettra formellement son rapport financier annuel au Conseil Communautaire.
- 4- S'interdire à la redistribution des subventions à d'autres associations.
- 5- Respecter en matière de gestion de son personnel les stipulations de la Convention collective nationale des organismes de tourisme (IDCC 1909).
- 6- D'appliquer la réglementation en matière de cumul des retraites et des emplois pour les personnels éventuellement mis à disposition.
- 7- Rechercher, par ses propres moyens, les recettes propres aussi importantes que possible.

Dans le cas où l'Office de Tourisme Communautaire procéderait à l'acquisition des biens meubles et immeubles au moyen d'une subvention d'investissement émanant de la Communauté de Communes Médoc Estuaire spécialement affectée à cette fin. Il devra dresser un état récapitulatif et l'ensemble de ces biens ne pourrait s'inscrire dans l'actif de l'Office de Tourisme Communautaire et serait, en cas de dissolution, considéré comme des biens de reprise.

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage formellement à informer la Communauté de Communes Médoc Estuaire de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

#### **5.3.2 – L'engagement de la Communauté de Communes**

##### **a) La taxe de séjour**

Conformément à l'article L133-7 du Code du Tourisme, la totalité de la recette de la taxe de séjour encaissée sur l'exercice devra être versée à Margaux Médoc Tourisme. Si la Communauté de Communes Médoc

Estuaire effectuée des mises en non valeur sur des titres encaissés au cours des années antérieures sera déduite automatiquement de la recette de l'année en cours.

Un échéancier sera proposé tous les ans et fera apparaître 4 versements au long de l'année.

Il est important de préciser que la **taxe de séjour est exclusivement affectée aux dépenses liées à l'accueil et à la promotion touristique de son territoire**. Elle permet d'assurer le soutien (gestion du personnel), le développement d'actions de promotion (édition de brochures, site internet, salons...) et la création d'événements, tout au long de la saison touristique.

Les modalités de versement de la taxe de séjour, telles que fixées par la délibération DL2022\_0704\_40, fixent un échéancier qui fait apparaître 4 versements au long de l'année (avril, juillet, octobre et janvier N+1).

L'ensemble de ces versements devront être justifiés sous 15 jours à l'EPIC par la remise en main propre d'une copie de l'état des encaissements afin d'éviter tout écart entre les versements de la CdC et le réel montant de la taxe perçue.

#### b) Subventions : dotation, fonctionnement et investissement

Pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de remplir ses missions d'intérêt public tels que définis dans l'article 2 la Communauté de Communes Médoc Estuaire lui attribuera en 2022 des crédits de fonctionnement nécessaire et adaptés aux différentes tâches qui sont les siennes.

#### FINANCEMENT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Au vu du chapitre dépenses prévu au budget prévisionnel, les crédits de fonctionnement attribués par la Communauté de Communes Médoc Estuaire sont fixés à :

2022
40 000 €

Les modalités de versement des subventions (créditées au compte de l'EPIC) fixent un échéancier en un unique versement : le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### c) Remboursements

La Communauté de Communes Médoc Estuaire s'engage à prendre en charge financièrement :

- 65 % du temps de travail lissé sur l'année avec un remboursement chaque trimestre sur justificatif. Le justificatif est la fiche mensuelle dans le cadre du contrat cadre au forfait (d'un an) de la Directrice Générale. Il est précisé qu'il apparaît également sur cette fiche le droit aux congés et RTT équivalent aux 65 % du temps travaillé.
- Tous les frais engagés au cours de ces 4 missions justifiées par une fiche récapitulative trimestrielle.

#### d) Véhicule de service

La Communauté de Communes Médoc Estuaire proposera selon son planning de disponibilité des véhicules, un véhicule pour l'ensemble des missions de la Directrice Générale.

### Article 6- DURÉE ET CONTINUITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

L'Office de Tourisme Communautaire veillera par ailleurs à faire renouveler le contenu de ses missions en fonction des nouvelles tendances du marché touristique (clientèle, acteurs touristiques), des évolutions des métiers des Offices de Tourisme, de l'actualité et des facteurs extérieurs qui peuvent interférer sur son activité (météo, contexte économique, politique, environnemental, social, législatif...) mais aussi en fonction de la stratégie touristique de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

**Article 7 - AVENANTS - LITIGES :**

Toute modification sera réglée par voie d'avenant à la présente. Les parties s'engagent à privilégier le règlement de tout litige par voie amiable.

Fait à Arsac, le (en 3 exemplaires originaux)


Le Président  
de l'Office de Tourisme Communautaire  
Margaux Médoc Tourisme

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Médoc Estuaire

Dominique FÉDIEU

Didier MAU

## ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le   
ID : 033-243301447-20220630-DL2022\_3006\_10-DE

### **L'accueil et l'information**

- nombre de visiteurs reçus
- nombre d'agents d'accueil mis à la disposition du public
- état des réclamations relatives aux séjours
- nombre de documents réalisés et remis ou envoyés
- nombre de données traitées (base de données Tourinsoft et autres bases) et fréquences des réactualisations
- nombre d'interventions sur l'image de la destination (réseaux sociaux, web 2.0 et autres sites internet)
- nombre de partenaires de Margaux Médoc Tourisme

### **La promotion & communication**

- bilan et évaluation des actions menées dans le cadre du marketing mix
- contribution des partenaires à la promotion (financière ou autres : lien internet)
- analyse de la fréquentation des sites internet et mobile

### **La coordination des acteurs locaux**

- avancée des démarches qualité (découverte Patrimoine, famille, accueil vélo, meublés...)
- bilan des actions collectives organisées (promotion, commercialisation, meublés...)



Le 7 juillet 2022

**Objet : Précisions apportées à la délibération DL  
2021-006 : fixation des indemnités de  
déplacement  
DL 2022 – 010**

Date de convocation : 20 juin 2022

DÉLIBÉRATION

Nombre de membres : 19

Votants : 10

Présents : 10

Présents : ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC : M. Dominique Fédieu, LABARDE : M. Matthieu Fonmarty, LAMARQUE : Cédric Rondel, LE PIAN MEDOC : Mme Annie Bezac, LUDON MEDOC : Mme Martine Vallier, MACAU : Mme Chrystel Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, MONDE VITICOLE : M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve.

Procuration : 0

Absents excusés : Mmes Josette Jégou, Karine Palin, Perrine Julve, Gaëlle Breton, Fatiha Abair, Ghislaine Techeney, Sylvie Alezard et Mrs Claude Ganelon, Denis Lurton, Gonzague Lurton, José SANFINS, Vincent Paris, Marc Verpaalen.

*Vu le Code du Tourisme,  
Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc  
Tourisme;*

A la demande du Trésor Public, une précision doit être apportée à la délibération DL 2021-006 à savoir que l'ensemble des indemnités de déplacement mentionnées évolueront en fonction :

- des revalorisations effectuées par l'URSSAF : frais de repas, d'hébergement, et règles dérogatoires ponctuelles ;
- de la revalorisation effectuée par l'administration fiscale : indemnités kilométriques.

**Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'indexer automatiquement l'ensemble de ces frais selon les revalorisations effectuées par l'URSSAF et l'Administration fiscale.**



Le Président,

Dominique FÉDIEU

MARGAUX MEDOC  
TOURISME

Office de Tourisme  
Communautaire

Le 7 juillet 2022

**Objet : Achat d'un triporteur**

**DL 2022 – 011**

Date de convocation : 20 juin 2022

DÉLIBÉRATION

Nombre de membres : 19

Présents : 10

Votants : 10

Présents : ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC : M. Dominique Fédieu, LABARDE : M. Matthieu Fonmarty, LAMARQUE : Cédric Rondel, LE PIAN MEDOC : Mme Annie Bezac, LUDON MEDOC : Mme Martine Vallier, MACAU : Mme Chrystel Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, MONDE VITICOLE : M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve.

Procuration : 0

Absents excusés : Mmes Josette Jégou, Karine Palin, Perrine Julve, Gaëlle Breton, Fatiha Abair, Ghislaine Teheney, Sylvie Alezard et Mrs Claude Ganelon, Denis Lurton, Gonzague Lurton, José SANFINS, Vincent Paris, Marc Verpaalen.

*Vu le Code du Tourisme,*

*Vu le Code Général des Collectivités,*

*Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme;*

Monsieur le Président informe que les modes de consommation changent, les manières « de prendre » l'information touristique se diversifient. Stratégiquement, en 2021, Monsieur le Président rappelle que nous avons déterminé quelle clientèle nous souhaitons cibler sur cette action d'**Office de Tourisme Hors Les Murs** et le message que nous souhaitons diffuser à savoir le **slow travel** ou comment s'imprégner d'un endroit pour le comprendre véritablement. Le voyage à vélo se trouve être ainsi une représentation idéale du slow travel.

Nous avons donc déterminé le comment, à savoir le triporteur à assistance électrique avec parasol, carte du territoire, et chargé de la documentation de Margaux Médoc Tourisme.

Monsieur le Président informe que le coût estimé est de 7 000 € TTC (dont 2 450 € TTC de subvention CAT 2022).

**Le Comité de Direction**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide de l'achat de ce triporteur.**

Le Président,



Dominique FÉDIEU